

Préserver
notre
patrimoine
collectif

Règlementation en milieux humides

Le cas de la Coopérative de
solidarité en habitation Des
Marées



Préserver notre patrimoine collectif

LOI CONCERNANT LA CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES
(PROJET DE LOIS N°132)

Quiconque érige ou modifie une construction, exécute des travaux ou des ouvrages, entreprend l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ou augmente la production d'un bien ou d'un service dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière.

Nécessite l'obtention d'un
certificat d'autorisation du
ministère
(en vertu de l'article 22 de la LQE)



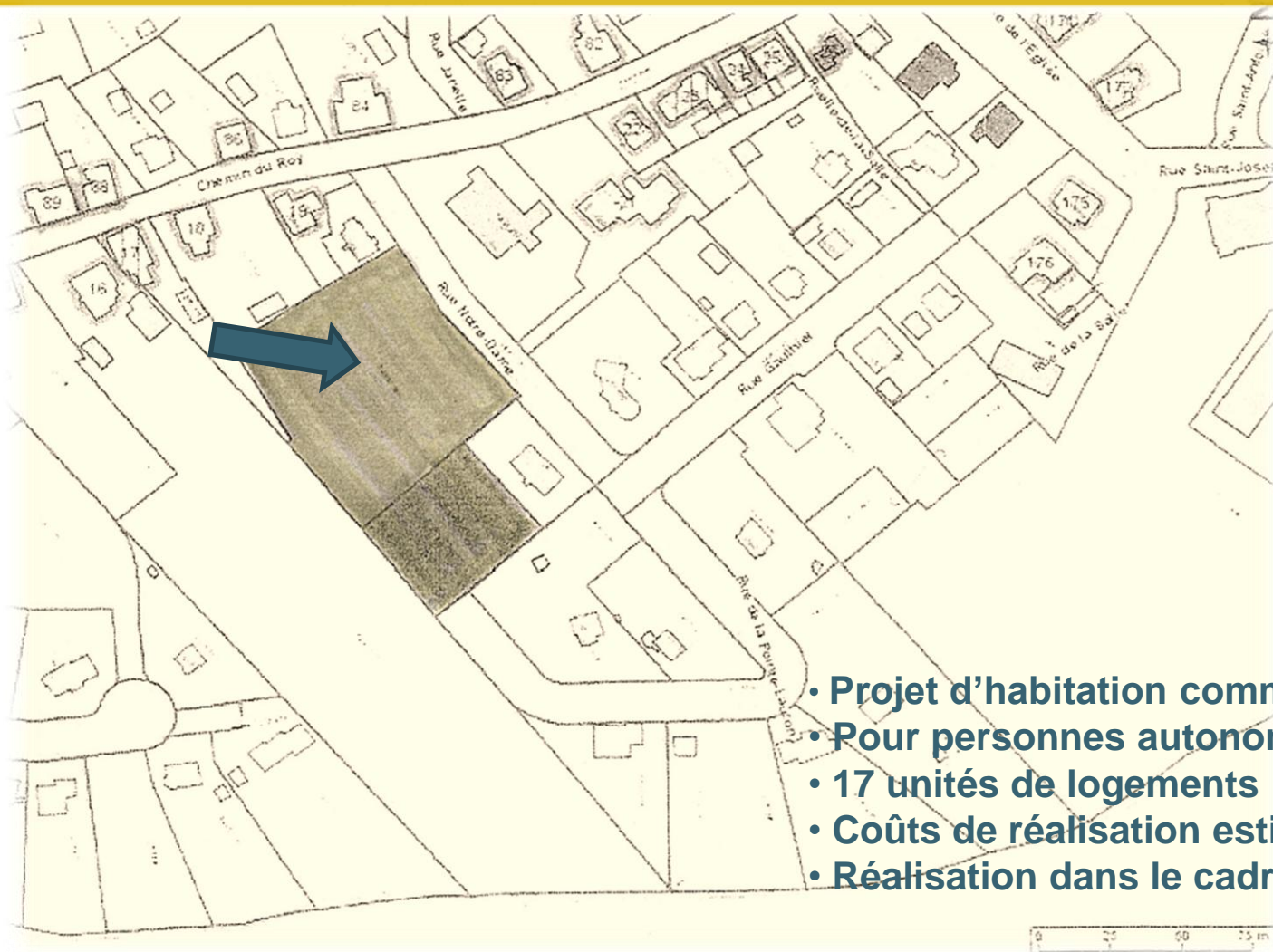
Préserver notre patrimoine collectif

LOI CONCERNANT LA CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES
(PROJET DE LOIS N°132)

- Renforce la protection des MH
- Précise les exigences pour demandes d'autorisation
- Instaure les dispositifs pour éviter la perte de MH
- Minimiser les impacts

Préserver notre patrimoine collectif

UN BIEN BEAU LOT



- **Projet d'habitation communautaire**
- **Pour personnes autonomes de 75 ans et plus**
- **17 unités de logements**
- **Coûts de réalisation estimés : 2 560 000 \$**
- **Réalisation dans le cadre du Programme ACL**



Préserver notre patrimoine collectif

DES ÉCHOS À CONSIDÉRER

Interrogations et objections de certains résidents

Pour s'assurer d'une :

Acceptabilité sociale

De ne nuire à l'écosystème de la région

De répondre aux exigences gouvernementales

Mandat pour valider la présence d'un milieu humide à un OBV

➡ Avis technique : Délimitation de milieux humides

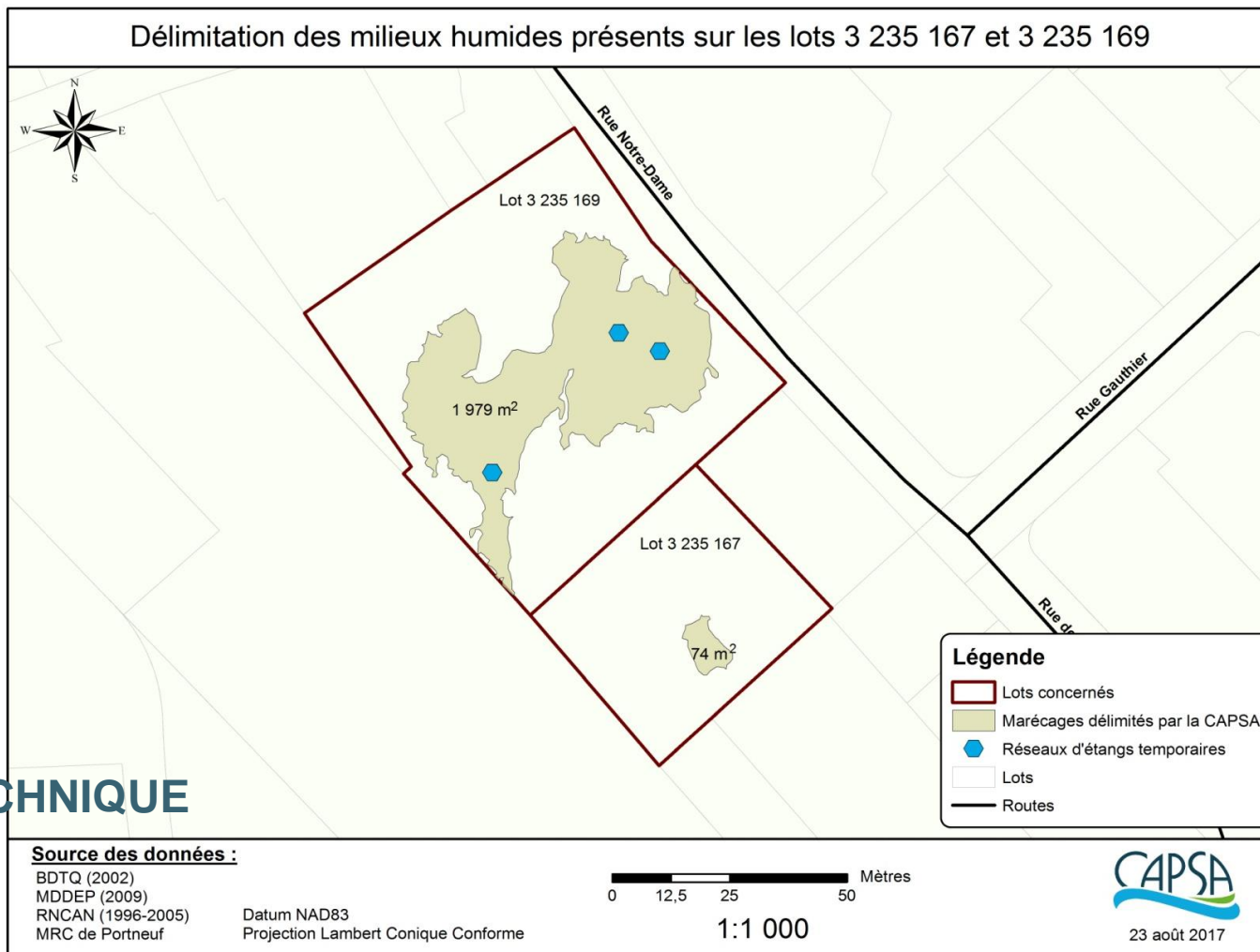
Objectifs :

Délimiter le milieu humide sur le lot concerné

Réaliser une carte pour délimitation

Préserver notre patrimoine collectif

UN BIEN BEAU LOT



AVIS TECHNIQUE



Préserver notre patrimoine collectif

INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNIQUE

Nécessité de réalisation d'une étude écologique

Objectifs :

Répondre aux exigences de la Loi

Localiser les types de milieux présents sur le site

Y caractériser les milieux naturels

Évaluer la valeur écologique du milieu

Le travail a été effectué

Les objectifs ont été atteints



Préserver notre patrimoine collectif

RÉSULTATS DE L'ÉTUDE

Valeurs écologique qualifiée de **bonne (à risque)**

Ce qui signifie que :

- Intégrité écologique vulnérable
- Biodiversité végétale
- Combinaisons des indicateurs :
 - **Milieus forestiers + marécages + étangs temporaires = aspect riche et unique**
 - Type de milieu recherché pour reproduction et nourriture
 - **MH de petites tailles mais importants en raison du positionnement et de leur caractéristiques**



Préserver notre patrimoine collectif

Les mesures compensatoires

- Procéder à la demande de certification d'autorisation : \$
- Contribution au *Fonds de contribution de l'environnement*.
- Le montant à verser variera selon l'endroit où se situe le terrain (3 zones, selon le risque ou rareté)
- Formule : $MC = C (ct+vt) \times S$



Préserver notre patrimoine collectif

LA DÉMARCHE

1. Avis technique pour validation et délimitation de MH
2. Étude écologique (caractérisation)
3. Demande de certificat d'autorisation
4. Réponses et résultats
5. Mesures compensatoires : \$\$\$\$\$
6. Autorisations municipales
7. Viabilisation du projet



Préserver notre patrimoine collectif

UN BIEN BEAU LOT

TERGOS



PROPOSITION CONCEPTUELLE

Préserver notre patrimoine collectif



Demande d'autorisation provinciale

**Objectif de la Loi n°132:
aucune perte nette**

ÉVITER



MINIMISER



COMPENSER

ÉTUDE ÉCOLOGIQUE

Compensation financière



Demande autorisations municipales



Préserver notre patrimoine collectif

Pour plus d'information

mdelcc.gouv.qc.ca

robvq.qc.ca

